

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

**D2026-04-018 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX -
Indemnités de fonction à la présidente et aux vice-présidents du SM3A**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5721-8, L5211-12, L5211-14, R5212-1 et R5711-1 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu les délibérations D2026-03-02 du 21 mai 2026 relative à l'élection du président, et D2026-03-024 du 21 mai 2026 relative aux élections des vice-présidents du SM3A ;

Considérant que les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, comme le SM3A, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ;

Considérant que le versement des indemnités des Vice- Présidents est subordonné à à l'exercice effectif des fonctions correspondantes ;

Considérant que l'article L. 5211-12 du CGCT dispose que le montant total des indemnités versées ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale constituée de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales des vice-présidents ;

Considérant que cette enveloppe est déterminée soit sur la base du nombre maximal de vice-présidents résultant de l'application de l'article L. 5211-10 du CGCT (20 % de l'effectif de l'organe délibérant, soit 12 vice-présidents), soit sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées lorsque celui-ci est inférieur ;

Considérant l'élection au sein du SM3A de 11 Vice-Présidents ;

Considérant que les taux maximaux de l'indemnité de fonction sont fixés à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le président et à 18,70 % pour chaque vice-président, pour les syndicats mixtes fermés dont la population est supérieure à 200 000 habitants ;

Considérant qu'au cas par cas, les indemnités du président et des vice-présidents seront ajustées et, le cas échéant ne seront pas versées, conformément aux règles établies en matière d'écrêtement ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire que pour le SM3A est déterminée conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, sur la base d'un président et de onze vice-présidents, correspondant au nombre

de vice-présidences effectivement exercées, et calculée en appliquant les taux maximaux en vigueur à l'indice brut terminal de la fonction publique comme précisée ci-dessous

Enveloppes indemnitaires	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant maximum bruts au 18 juin 2026 *
Indemnité maximale de la Présidente	37.41%	1 537.75 €
Indemnités maximales des 11 Vice-Présidents	18.70%	7 686.70 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle		9 224.45 €

**les montants servant de base à la détermination de l'enveloppe indemnitaire sont revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Considérant que le premier vice-président exerce des responsabilités particulières liées à ses délégations en matière de prévention des inondations et de qualité de l'air, ainsi qu'à sa mission permanente de suppléance de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement ; que ces fonctions impliquent une charge de travail, un niveau de responsabilité et une disponibilité supérieure à ceux des autres vice-présidents et justifient, dès lors, une indemnité différenciée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Instaure un régime d'indemnités pour les fonctions de présidente et de vice-présidents du SM3A.

Article 2 : Fixe les indemnités de fonction de présidente et des vice-présidents comme suit, qui seront versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, sous réserve des règles d'écrêtement

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Présidente	37.41%
1 ^{er} vice-président	26.70%
2 ^{ème} au 11 ^{ème} vice-président-e	17.90%

**de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écrêtement*

Article 3 : Autorise leur revalorisation automatique en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Article 5 : Autorise la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

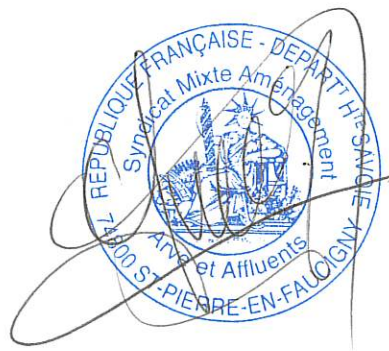
Fonction	Pourcentage de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Présidente	37.41%
1 ^{er} Vice- Président	26.70%
2 ^{ème} Vice- Président	17.90%
3 ^{ème} Vice- Président	17.90%
4 ^{ème} Vice- Président	17.90%
5 ^{ème} Vice- Président	17.90%
6 ^{ème} Vice- Président	17.90%

7 ^{ème} Vice- Président	17.90%
8 ^{ème} Vice- Président	17.90%
9 ^{ème} Vice- Président	17.90%
10 ^{ème} Vice- Président	17.90%
11 ^{ème} Vice- Président	17.90%

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026



ID : 074-257401943-20260618-D2026_04_018-DE